

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Abstention(s) : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre SIMONE, Maire

Date de convocation : 09/06/2025

PRESENTS : M. Pierre SIMONE, M. André MICHEL, Mme Marie-Claire GARIN, M. Philippe FAYOLLE, Mme Isabelle MARJOLLET, Mme Sylvie SECOND, Mme Chrystelle MALIGEAY, M. Christophe FERRIER, Mme Olivia SEON, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Bernard GAGNIERE

ABSENTS et EXCUSES : Mme Béatrice RODRIGUES, M. Jean-Christophe VOUTE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André MICHEL

N° 2025-06-16-08

OBJET : Modification du règlement de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés du personnel des services périscolaires quant à l'inscription des enfants à la garderie périscolaire : inscription non annulé, présence d'enfants non inscrits, différents moyens d'inscription.

Afin de faciliter les modalités, pour les parents comme pour les agents, il est proposé de mettre en place, à compter de la rentrée 2026, une adresse mail dédiée à l'inscription des enfants aux services périscolaires (cantine et garderie).

La commission « services municipaux » propose :

- de modifier le règlement pour instaurer cet unique mode d'inscription,
- d'indiquer que les inscriptions non annulées seront facturées double.

Après lecture de la proposition du nouveau règlement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur le sujet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents**

1° - VOTE le nouveau règlement de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

2° - CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
André MICHEL

Le Maire,
Pierre SIMONE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202020-20250616-2025-06-16-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2025
Publication : 27/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



Règlement accueil périscolaire Saint Barthélemy Lestra

Année 2025/2026

L'accueil périscolaire est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par du personnel municipal, sous la responsabilité du Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants et les représentants légaux.

Le service répond à plusieurs objectifs

- Rendre service aux parents qui ne peuvent déposer ou récupérer leurs enfants aux horaires scolaires.
- Apprendre les règles de vie commune.
- Découvrir de nouvelles activités, jeux et activités manuelles.

Le décret du 01/08/2016 entérine le taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 18 à partir de 6 ans dans les accueils périscolaires. La mairie est donc parfois obligée de mobiliser le personnel selon le nombre d'inscriptions.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, l'inscription préalable est obligatoire et devra être effectuée au plus tard le jeudi avant 11h pour la semaine suivante.

Les inscriptions se feront exclusivement à l'adresse mail :

cantine-garderie@saintbarthelemylestra.fr

Les heures sont facturées à l'issue de chaque mois. La facture est commune avec celle de la restauration scolaire. A noter que toute inscription non annulée 48 h avant sera facturée double.

Une échelle de sanction a été décidée par les élus si des attitudes non souhaitées se présentent.

1^{ère} fois : mot aux parents.

2^{ème} fois : rendez-vous avec les parents et l'enfant auprès d'un élu à la mairie

3^{ème} fois : exclusion pendant une semaine.

4^{ème} fois : exclusion définitive de la garderie.

Ce règlement a été élaboré avec un seul objectif : offrir aux enfants un cadre matériel sécurisant. Les parents qui inscrivent leurs enfants acceptent de fait le présent règlement.

Date et signature des parents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202020-20250616-2025-06-16-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025
Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Document établi en deux exemplaires, dont un sera conservé par les parents et l'autre remis à l'école